

COMMISSION PRÉVENTION RIVIERA

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Initiée en 1993 comme commission temporaire par les communes de Montreux et Vevey en accord avec les autres municipalités de l'ancien district de Vevey, la première « Commission drogue Riviera » cherche à proposer un concept global de prévention et de prise en charge de la toxicomanie dans le district. Ses travaux aboutissent à une reconnaissance d'ACT (anciennement CLODO, association pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie) par les autorités politiques du district, ainsi qu'à un soutien politique qui mènera à la création en 1998 de l'UAS à Montreux, unité de traitement des addictions rattachée à la Fondation de Nant.

En 1996, la « Commission drogue » est instaurée de façon permanente par les dix municipalités de la Riviera qui participent à son financement annuel à hauteur de CHF 1.- par habitant·e. Il s'agit principalement d'un organisme de soutien et de coordination, entre les professionnel·le·s et les autorités politiques en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie. Dès 2000, les actions soutenues par la commission s'élargissent à d'autres problématiques, comme l'alcool ou la violence.

Ces changements conduisent, en 2001, à la révision du cahier des charges de la commission, renommée alors « Commission prévention Riviera ». Commission permanente issue de la volonté des municipalités, elle soutient financièrement divers projets de prévention menés dans des communes de la Riviera. Le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) en assure le secrétariat.

Suite à différents échanges au sein de la Commission, une réflexion quant à ses missions et aux critères d'octroi de soutiens financiers à des projets de prévention est initiée fin 2019 au sein du SAI. Interrompue faute de temps, cette réflexion est reprise en 2023 avec les membres de la Commission, aboutissant à l'établissement du présent cahier des charges actualisé de la Commission prévention Riviera.

BUT

Les Municipalités de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux collaborent au sein de la Commission prévention Riviera dans le but de promouvoir la prévention en faveur de la cohésion sociale sur leur territoire.

MISSION

La Commission prévention Riviera a pour mission :

- L'échange d'informations, l'identification des besoins, la mise en commun d'expertises et la concertation sur les stratégies de prévention en faveur de la cohésion sociale.
- Le soutien financier à des projets de prévention primaire, secondaire ou tertiaire.
- La sensibilisation des autorités politiques à des problématiques spécifiques en matière de prévention.
- La communication auprès de publics variés sur des problématiques de prévention spécifiques et des projets en faveur de la cohésion sociale.

ORGANISATION

Commission plénière

La Commission plénière est composée d'une délégation fixe de 10 membres, dont cinq représentant·e·s des municipalités de la Riviera, nommé·e·s par celles-ci, et cinq représentant·e·s des milieux professionnels actifs dans le domaine de la prévention. En principe, les représentant·e·s sont désigné·e·s pour une législature, renouvelable.

La Commission plénière peut décider de modifier sa composition en fonction des besoins identifiés par les municipalités et les milieux professionnels.

Les communes de plus de 10'000 habitant·e·s sont représentées d'office au sein de la Commission plénière. Les communes du Cercle de Corsier désignent un·e représentant·e pour chaque législature.

Les milieux professionnels suivants disposent d'un siège d'office : les services sociaux communaux / l'animation jeunesse / la prévention des addictions / l'éducation (établissements scolaires primaires et secondaires) / la sécurité (prévention).

La présidence de la Commission plénière est assumée par l'un·e des délégué·e·s des municipalités, pour la durée d'une législature et par tournus des communes ou cercle de communes.

La Commission plénière est l'organe décisionnel. Elle a les compétences suivantes :

- Approuver les comptes et le rapport d'activités annuels.
- S'assurer de la bonne utilisation des contributions communales annuelles.
- Statuer, à réception du préavis du Groupe technique, sur les demandes de subventions en faveur de projets de prévention.
- Sensibiliser ou alerter les autorités politiques cantonales quant à des thématiques spécifiques de prévention.
- Communiquer de manière concertée sur des thématiques spécifiques de prévention à des publics variés, les municipalités en particulier.

La Commission plénière se réunit en principe deux à trois fois par année, dont une fois au printemps pour les comptes. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent·e·s. Chaque membre dispose d'une voix. Le ou la président·e prend part au vote ; en cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.

Groupe technique

Le Groupe technique est composé d'une délégation fixe de professionnel·le·s actifs dans le domaine de la prévention, membres de la Commission plénière. Son rôle est consultatif. Il consiste à :

- Echanger des informations, mettre en commun des expertises, identifier des besoins en matière de prévention et proposer à la Commission plénière des thématiques de prévention prioritaires, ainsi que des pistes d'actions à soutenir.
- Associer ponctuellement d'autres professionnel·le·s du réseau de la prévention, dans le but d'enrichir les travaux du Groupe technique sur les thématiques traitées, et de permettre ainsi à la Commission plénière de bénéficier de l'expertise dudit réseau.
- Contribuer à la sensibilisation et à la communication sur des thématiques de prévention spécifiques.
- Préavisier sur les demandes de subvention en faveur de projets de prévention.

Secrétariat et gestion

Le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) assure le secrétariat et la gestion de la Commission.

FINANCEMENT

Contribution des communes partenaires

La Commission est alimentée chaque année par les contributions des communes de la Riviera à hauteur de CHF 1.-/habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre de l'année précédente.

Les recettes du fonds sont destinées en priorité à soutenir des projets de prévention en faveur de la cohésion sociale, ainsi qu'à réaliser des actions de communication, et à assumer les frais de secrétariat et de gestion.

Octroi des subventions

La Commission plénière décide de l'octroi de subventions à des projets de prévention contribuant à sa mission de promotion de la cohésion sociale, sur préavis du Groupe technique.

Pour bénéficier de subventions, les projets de prévention doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un concept de prévention primaire, secondaire ou tertiaire et contribuer à la cohésion sociale de la Riviera.
- S'adresser, en principe, à un public-cible de plusieurs communes de la Riviera.
- Être initiés et réalisés par des institutions publiques ou des organismes privés sans but lucratif disposant de statuts.
- Ne pas être encore réalisés au moment du dépôt de la demande de subventions.

Sauf exception, les subventions sont versées une fois les projets réalisés et leur bilan établi.

En principe, le montant attribué à un projet de prévention ne peut pas excéder 25% de la contribution annuelle des communes.

S'agissant de projets initiés et réalisés par un ou des services publics de communes de la Riviera, les subventions contribuent à la rémunération d'intervenant·e-s externes et/ou à l'achat de denrées et de matériel nécessaires à leur bon déroulement. En revanche, les charges salariales desdits services, ainsi que leurs autres charges d'exploitation ne peuvent pas être (co)financées par la Commission prévention Riviera.

La Commission plénière peut soutenir à plusieurs reprises un projet de prévention appelé à se répéter, pour autant que la pertinence dudit projet soit démontrée dans son bilan.

L'octroi des subventions de la Commission prévention Riviera à des projets de prévention dépend du solde disponible.

Document validé par la Commission Prévention Riviera le 12 octobre 2023.

Document validé par les neuf Municipalités de la Riviera du 04-12-2023 au 19-01-2024.